



AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES PYRENEES ORIENTALES

Marché à procédure adaptée Accord-Cadre à Bons de Commande Mono attributaire par lot

PRESTATIONS D'IMPRESSION

Numéro de marché : 2023-24 - IMP

Cahier des Clauses Particulières

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 27 Février 2023 - 12 H 00

Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales
2 Boulevard des Pyrénées CS 80540
66000 Perpignan - France
Tél. 04 68 51 52 59
dany.guillot@adt66.com

www.tourisme-pyreneesorientales.com
www.pro-tourismeadt66.com

L'ADT est soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux marchés publics pour l'ensemble de ses achats de fournitures et services.

Article 1 – Objet du marché

La consultation a pour objet un marché relatif à la réalisation de prestations d'impression de différents supports pour les besoins de l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales (ADT des PO).

Article 2 – Forme, durée et quantité estimée du marché

Le présent marché est un marché à prix unitaires à bons de commande (régé par un accord-cadre mono attributaire par lot) décomposé en 4 lots.

Le candidat pourra proposer une offre pour un ou plusieurs lots.

Les commandes auront lieu au fur et à mesure des besoins.

Comme prévu dans un accord-cadre mono attributaire par lot, il n'y a pas de remise en concurrence du candidat retenu pour un marché subséquent, celui-ci sera attribué dans la limite des termes fixés dans l'accord-cadre.

Nous considérerons comme marché subséquent toute commande de prestations non prévues lors du marché initial.

Ces commandes (marchés subséquents) feront l'objet d'un récapitulatif qui viendra compléter l'offre initiale (besoins prévus dans le bordereau de prix).

Ce document sera établi (par le prestataire en collaboration avec le service communication de l'ADT) à la fin de la période initiale du marché et à chaque fin de reconduction. Il sera joint aux DCE.

A compter de la signification d'attribution au prestataire, la prestation sera conclue pour une période de un an éventuellement renouvelable 3 fois.

La reconduction prévue dans le marché est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

La période de reconduction commence à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

La non reconduction du marché sera spécifiée au prestataire par lettre recommandée 1 mois avant la date anniversaire.

Le marché est passé sans montant minimum.

Le montant global maximum du marché est fixé à : 208 999 € hors taxes

Article 3 – Caractéristiques des prestations

3.1 Descriptif

La prestation comporte l'impression, le façonnage, le conditionnement et la livraison franco de port de différents types de produits, tels que principalement : brochures, dépliants, affiches, flyers, banniers, etc. (liste non exhaustive).

L'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales ne connaissant pas à l'avance l'ensemble de tous les travaux d'impression à réaliser, les listes énumérées ci-dessous sont communiquées à titre indicatif et basées sur les réalisations précédentes. Il ne s'agit donc pas d'une liste de travaux qui seront réalisés mais de travaux éventuels et non certains.

Par ailleurs, les quantités indiquées par l'ADT ne sont pas contractuelles et n'ont d'autre utilité que de calculer la note relative au prix.

Les prestations (base actuelle de l'ADT) sont décomposées en 4 lots :

- **LOT N° 1 : Impression de supports de communication**
- **LOT N° 2 : Impression de supports de publicité : kakémono/banner/roll-up**
- **LOT N°3 : Impression de papeterie : papier à en-tête, enveloppes, cartes de visite et de correspondance.**
- **LOT N° 4 : Impression de brochures et plaquettes**

LOT N° 1 : Impression de supports de communication

L'ADT se réserve le droit de consulter le candidat retenu pour d'autres devis (autres papiers, autres quantités, autres formats)

La proposition sera évaluée sur la base des caractéristiques communiquées dans le Devis Quantitatif Estimatif.

Modèle 1 : ce poste englobe des documents de type posters

Posters

Format fini : 400 x 1000 mm

Papier : 150 g/m² – Couché moderne demi-mat 100% PEFC Certified

Recto quadrichromie

Conditionnement : 100 ex. avec étiquetage

Quantités : 500 ex, 1000 ex, 2000 ex

Format fini : 700 x 1000 mm

Papier : 150 g/m² – Couché moderne demi-mat 100% PEFC Certified

Recto quadrichromie

Conditionnement : 100 ex. avec étiquetage

Quantités : 200 ex, 500 ex, 1000 ex

Modèle 2 : Ce poste englobe des documents de type cartes

Carte Tourisme & Loisirs et Thématique

Format ouvert 63 x 42 cm - Format fermé 10,5 x 21 cm (6 volets)

Impression quadri recto/verso

Papier couché moderne demi-mat 115 g/m² 100 % PEFC Certified

Pliage et façonnage

Conditionnement : 300 ex. – Carton étiqueté

Quantités : 15 000 ex, 30 000 ex, 40 000 ex, 50 000 ex, 80 000 ex, 100 000 ex, 150 000 ex, 200 000 ex

Format ouvert 63 x 42 cm - Format fermé 10,5 x 21 cm (6 volets)

Impression quadri recto/verso

Papier type Arcomilk 100 g/m² 100% PEFC Certified

Pliage et façonnage

Conditionnement : 300 ex. – Carton étiqueté

Quantités : 15 000 ex, 30 000 ex, 40 000 ex, 50 000 ex, 80 000 ex, 100 000 ex, 150 000 ex, 200 000 ex

Format ouvert 73,5 x 42 cm - Format fermé 10,5 x 21 cm (7 volets)

Impression quadri recto/verso

Papier couché moderne demi-mat 115 g/m2 100 % PEFC Certified

Conditionnement : 250 ex. – Carton étiqueté

Quantités : 15 000 ex, 30 000 ex, 40 000 ex, 50 000 ex, 80 000 ex, 100 000 ex, 150 000 ex, 200 000 ex

Format ouvert 73,5 x 42 cm - Format fermé 10,5 x 21 cm (7 volets)

Impression quadri recto/verso

Papier type Arcomilk 100 g/m2 100% PEFC Certified

Pliage et façonnage

Conditionnement : 250 ex. – Carton étiqueté

Quantités : 15 000 ex, 30 000 ex, 40 000 ex, 50 000 ex, 80 000 ex, 100 000 ex, 150 000 ex, 200 000 ex

Carte thématique

Format ouvert 84 x 42 cm - Format fermé 10,5 x 21 cm (8 volets)

Impression quadri recto/verso

Papier couché moderne demi-mat 115 g/m2 100 % PEFC Certified

Pliage et façonnage

Conditionnement : 200 ex – Carton étiqueté

Quantités : 15 000 ex, 30 000 ex, 40 000 ex, 50 000 ex, 80 000 ex, 100 000 ex, 150 000 ex, 200 000 ex

Format ouvert 84 x 42 cm - Format fermé 10,5 x 21 cm (8 volets)

Impression quadri recto/verso

Papier type Arcomilk 100 g/m2 100% PEFC Certified

Pliage et façonnage

Conditionnement : 200 ex – Carton étiqueté

Quantités : 15 000 ex, 30 000 ex, 40 000 ex, 50 000 ex

Carte Hébergements

Format ouvert 94,5 x 42 cm - Format fermé 10,5 x 21 cm (9 volets)

Impression quadri recto/verso

Papier couché moderne demi-mat 115 g/m2 100 % PEFC Certified

Pliage et façonnage

Conditionnement : 200 ex – Carton étiqueté

Quantités : 5 000 ex, 10 000 ex, 15 000 ex, 20 000 ex, 30 000 ex

Carte Hébergements

Format ouvert 94,5 x 42 cm - Format fermé 10,5 x 21 cm (9 volets)

Impression quadri recto/verso

Papier type Arcomilk 100 g/m2 100% PEFC Certified

Pliage et façonnage

Conditionnement : 200 ex – Carton étiqueté

Quantités : 5 000 ex, 10 000 ex, 15 000 ex, 20 000 ex, 30 000 ex

LOT N° 2 : Impression de supports de publicité : kakémono/banner/roll-up

L'ADT se réserve le droit de consulter le candidat retenu pour d'autres devis (autres papiers, autres quantités, autres formats)

La proposition sera évaluée sur la base des caractéristiques communiquées dans le Devis Quantitatif Estimatif.

Kakémono/banner/roll-up avec structure et sac de transport

Quadri recto seul

Avec structure roll-up + sac de transport + étiquette du visuel

Impression numérique sur polypropylène

Format 85 x 200 cm Quantité : 1

LOT N° 3 : Impression de papeterie : papier à en-tête, enveloppes, cartes de visite et de correspondance.

L'ADT se réserve le droit de consulter le candidat retenu pour d'autres devis (autres papiers, autres quantités, autres formats)

La proposition sera évaluée sur la base des caractéristiques communiquées dans le Devis Quantitatif Estimatif.

Modèle 1 : Ce poste englobe le papier à entête de l'ADT pour utilisation photocopieur bureau

Papier à entête + logo + adresse

90 g/m² - Papier type Arcomilk – avec logo papier recyclé - 100 % PEFC Certified

Quadri recto seul

Format : 210 x 297 mm Quantités : 2 000 ex, 4 000 ex, 6 000 ex

Modèle 2 : Enveloppes à entête de l'ADT 6 modèles

Enveloppes auto-adhésives + logo + adresse

80 g/m² - Papier type Arcomilk – avec logo papier recyclé - 100 % PEFC Certified

Quadri recto seul

Format 229 x 324 : avec et sans fenêtre Quantités : 2 000 ex, 4 000 ex, 6 000 ex

80 g/m² - Papier type Arcomilk – avec logo papier recyclé - 100 % PEFC Certified

Quadri recto seul

Format 162 x 229 : avec et sans fenêtre Quantités : 2 000 ex, 4 000 ex, 6 000 ex

80 g/m² - Papier type Arcomilk – avec logo papier recyclé - 100 % PEFC Certified

Quadri recto seul

Format 110 x 220 : avec et sans fenêtre Quantités : 2 000 ex, 4 000 ex, 6 000 ex

Modèle 3 : Cartes de correspondance – 2 modèles

Cartes sans nom + logo + adresse

Cartes personnalisées + logo + adresse

Quadri recto seul - avec logo papier recyclé - 100 % PEFC Certified

Papier 300 g couché mat

Format : 210 x 105 mm Quantités : 250 ex, 500 ex, 1000 ex

Quadri recto seul - avec logo papier recyclé - 100 % PEFC Certified

Papier 300 g type Arcomilk

Format : 210 x 105 mm Quantités : 250 ex, 500 ex, 1000 ex

Modèle 4 : Cartes de visite

Quadri recto seul

Papier 300 g couché mat – avec logo papier recyclé - 100 % PEFC Certified
85 x 55 mm Quantités : 50 ex, 100 ex, 200 ex

Quadri recto seul

Papier 300 g type Arcomilk – avec logo papier recyclé - 100 % PEFC Certified
85 x 55 mm Quantités : 50 ex, 100 ex, 200 ex

Quadri recto / verso avec photo

Papier 300 g couché mat – avec logo papier recyclé - 100 % PEFC Certified
85 x 55 mm Quantités : 50 ex, 100 ex, 200 ex

Quadri recto / verso avec photo

Papier 300 g type Arcomilk – avec logo papier recyclé - 100 % PEFC Certified
85 x 55 mm Quantités : 50 ex, 100 ex, 200 ex

LOT N° 4 : Impression de brochures et plaquettes

L'ADT se réserve le droit de consulter le candidat retenu pour d'autres devis (autres papiers, autres quantités, autres formats)

La proposition sera évaluée sur la base des caractéristiques communiquées dans le Devis Quantitatif Estimatif.

Modèle 1 : Ce poste englobe des documents de type brochures

Quadri Recto/Verso

Format fermé : 150 x 210 mm

Format ouvert : 300 x 210 mm

Piqûre 2 points métal

Papier 100% PEFC Certified

Conditionnement : 100 ex. carton étiqueté

Brochure A5 - Modèle 1-1 : **90g/m2 couché moderne mat pour pages intérieures et 115g/m2 couché moderne brillant pour couverture**

Brochure A5 - Modèle 1-1bis : **90g/m2 type Arcomilk pour pages intérieures et 115g/m2 type Arcomilk pour couverture**

Brochure 32 pages + 4 Quantités : 5 000 ex, 8 000 ex, 10 000 ex

Brochure 56 pages + 4 Quantités : 5 000 ex, 8 000 ex, 10 000 ex

Brochure 64 pages + 4 Quantités : 5 000 ex, 8 000 ex, 10 000 ex

Brochure A5 - Modèle 1-2 : **90g/m2 couché moderne mat pour couverture et pages intérieures**

Brochure A5 - Modèle 1-2bis : **90g/m2 type Arcomilk pour couverture et pages intérieures**

Brochure 32 pages Quantités : 5 000 ex, 8 000 ex, 10 000 ex

Brochure 48 pages Quantités : 5 000 ex, 8 000 ex, 10 000 ex

Brochure 64 pages Quantités : 5 000 ex, 8 000 ex, 10 000 ex

Brochure A5 - Modèle 1-3 : **115g/m2 couché moderne mat pour couverture et pages intérieures**

Brochure A5 - Modèle 1-3bis : **115g/m2 type Arcomilk pour couverture et pages intérieures**

Brochure 32 pages Quantités : 5 000 ex, 8 000 ex, 10 000 ex

Brochure 48 pages
Brochure 64 pages

Quantités : 5 000 ex, 8 000 ex, 10 000 ex
Quantités : 5 000 ex, 8 000 ex, 10 000 ex

Modèle 2 : Ce poste englobe des documents type plaquettes

Plaquette chiffres-clés

Format fini : 100 x 210 mm
Format ouvert : 297 x 210 mm
Quadri Recto/Verso
Façonnage : 2 plis parallèles roulés
Papier 100% PEFC Certified :
170 g/m2 – Couché moderne Certified Satimat blanc

Quantités : 500 ex, 1 000 ex, 1 500 ex, 2 000 ex

Format fini : 100 x 210 mm
Format ouvert : 297 x 210 mm
Quadri Recto/Verso
Façonnage : 2 plis parallèles roulés
Papier 100% PEFC Certified :
170 g/m2 type Arcomilk

Quantités : 500 ex, 1 000 ex, 1 500 ex, 2 000 ex

3.2 Fourniture du papier

Le prestataire sera tenu de fournir le papier nécessaire aux prestations commandées dans le respect des délais prévus, et sous réserve des impossibilités techniques liées à la nature des travaux à effectuer, à partir d'une qualité courante.

- Papier fabriqué à partir de fibres vierges issues de bois élevés dans des forêts gérées durablement et disposant d'un label d'éco-certification FCS ou PEFC.

Les prestataires qui ne peuvent justifier des labellisations mentionnées ci-dessus devront fournir la justification du respect des normes équivalentes pour la composition et les procédés de production des papiers fournis dans le cadre du marché.

Choix du papier :

Le titulaire assurera une prestation de conseil en matière de choix de papier.

Il devra, à la demande de l'ADT des PO, être en mesure de fournir :

- un échantillon de papier ;
- un nuancier ;
- des renseignements sur le grammage ;
- toute précision utile susceptible d'intéresser l'organisme et de l'aider à finaliser son choix.

Article 4 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

4.1- Pièces particulières

- Un Acte d'Engagement (A.E.) par lot
- Le Bordereau des Prix (B.P) et le devis quantitatif estimatif (DQE) par lot

- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) daté et signé
- Le règlement de la consultation
- L'avis d'appel public à la concurrence
- Le CCAP-PI
- Le mémoire technique

4.2 - Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article 6.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (disponible sur legifrance.fr)
- Les règles fiscales françaises et européennes applicables en vigueur.

Article 5 – Organisation de la prestation

5.1 Passation de commande

Le présent marché s'exécute au moyen de bons de commandes (demande de devis au titulaire du marché). Ces commandes sont notifiées par l'ADT au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande précisera :

- La date d'émission du bon de commande
- L'identification du marché et du lot
- Identification du titulaire du marché
- Adresse de livraison
- Adresse de facturation
- Désignation de la prestation
- Quantité à fournir
- Prix unitaire de la prestation
- Prix total TTC

Le délai concernant le nombre de jours (en jours ouvrés) entre la date de la notification du bon de commande par l'ADT au prestataire et la date de proposition du BAT par le prestataire à l'ADT, sera fixé à chaque bon de commande.

Les délais d'exécution concernant le nombre de jours (en jours ouvrés) entre la date de signature définitive du BAT par l'ADT et la date de livraison, seront également fixés à chaque bon de commande. Ils incluent l'impression, le façonnage, le conditionnement et la livraison sur le ou les point(s) précisé(s) lors de la commande.

5.2 Bon à Tirer

Le bon à tirer fera l'objet de différentes validations entre l'ADT ou son agence de communication et le titulaire jusqu'à l'obtention d'un BAT définitif formalisé par écrit.

Il est précisé que le titulaire ne doit procéder au tirage du document qu'après acceptation définitive du BAT par l'ADT des PO ou son agence de communication. Le non-respect de cette clause entraînera le refus de paiement des prestations par le représentant du pouvoir adjudicateur.

5.3 Les délais d'exécution de l'impression

Les livraisons devront être honorées dans les délais figurant sur la commande en jours ouvrés.

Le délai d'exécution maximum (de la date de signature définitive du BAT à la date de livraison) de chaque marché sera le suivant :

- de 3 à 10 jours ouvrés selon les types de document
- 48 heures ouvrées pour un délai d'urgence

Un délai supplémentaire pourra être accordé de manière exceptionnelle pour des travaux nécessitant des opérations complexes de fabrication ou de façonnage.

Tout retard d'exécution entrainera le paiement par le prestataire de pénalités de retard selon les stipulations de l'article 14 du C.C.A.P-PI.

5.4 Modalités de livraison

Pour l'ensemble des lots les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits et des risques inhérents à celui-ci. Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison.

Par ailleurs, le titulaire conviendra du RDV avec le pouvoir adjudicateur ou ses représentants pour la livraison au plus tard 5 jours ouvrés avant celle-ci.

Le titulaire devra utiliser des véhicules dont les caractéristiques sont adaptées aux particularités des lieux de livraison et disposer du matériel nécessaire au dépôt de la marchandise. Toutes les dispositions seront prises pour que le dépôt s'effectue sans intervention du destinataire.

Article 6 - Options et variantes

Les options et les variantes ne sont pas autorisées

Article 7 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Toutes ces prestations seront réalisées en relation directe avec l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales.

Toutes ces prestations peuvent être indépendantes les unes des autres et l'ADT se réserve le droit de n'utiliser qu'une partie d'entre elles selon ses besoins.

Comme stipulé dans le marché accord-cadre, des prestations supplémentaires non prévues initialement pourront être commandées selon la procédure prévue au paragraphe 5-1.

Ces commandes seront considérées comme marchés subséquents. (Article 2 – Forme, durée et quantité estimée du marché).

De même, l'ADT se réserve le droit d'interrompre la mission dans les conditions prévues à l'article 20 du C.C.A.P-PI.

La validation de l'ADT pour chaque type de prestation permettra le paiement pour service fait.

Article 8 - Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 9 - Prix du marché

Les coûts indiqués sont réputés comprendre l'ensemble des charges, taxes fiscales et parafiscales et coûts relatifs aux prestations nécessaires à l'exécution du marché (conditionnement, emballage, production des bons à tirer, correctifs, transport jusqu'au lieu de livraison y compris les frais de retour au prestataire, déchargement, reprise des articles défectueux, nouvelle livraison...).

Les prix unitaires hors taxes de référence présentés dans les bordereaux de prix unitaires de référence figurant en annexe de l'acte d'engagement serviront de base au calcul du prix de la prestation réellement effectuée.

Les coûts indiqués dans le Devis Quantitatif Estimatif sont les coûts qui serviront à comparer les offres. Les quantités indiquées par l'ADT ne sont pas contractuelles et n'ont d'autre utilité que de calculer la note relative au prix.

Article 10 – Modalités de paiement

L'ADT s'engage à payer le montant des prestations sur présentation de la facture comportant, les mentions obligatoires, la nature et le délai des prestations ainsi que leurs coûts unitaires hors taxes.

Les factures devront parvenir à l'adresse suivante :

Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales
2 Boulevard des Pyrénées
CS 80540
66005 Perpignan cedex – France

Article 11 - Pénalités de retard

Les stipulations de l'article 14 du C.C.A.P-PI Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Article 12 - Vérifications et admission

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG-PI sont applicables.

Article 13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de la personne morale et du titulaire est l'option A telle que définie au chapitre 5 du C.C.A.P-PI (Articles 23 à 25 inclus).

Si les prestations ou les résultats de ce marché constituent des œuvres originales, son titulaire concède au maître de l'ouvrage les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation desdites œuvres, et ce, à compter de la notification du marché. Cette concession vaut sur le territoire du maître de l'ouvrage pour assurer les objectifs de ce marché, notamment de son programme fonctionnel.

Article 14 - Résiliation du marché

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 29 à 36 inclus du C.C.A.P-PI.

Article 15 - Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Article 16 - Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Article 17 - Clauses complémentaires

Le titulaire pourra recevoir à titre de communication des renseignements et des documents relatifs à l'objet de la mission.

Il sera tenu de maintenir confidentielle cette communication et, en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que ceux faisant l'objet du présent Cahier des Charges.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets à des tiers sans l'accord préalable de l'ADT. Tout manquement à ces obligations pourra conduire à la résiliation sans préavis et sans indemnité du présent marché.

Article 18 – modifications relatives au titulaire du présent accord

18.1– Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer l'ADT par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

18.2– Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord

Le titulaire doit informer l'ADT de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

Lu et approuvé Le :

Signature du candidat,